

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne 2023 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel

Le Président du Centre de Gestion du JURA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.523-1, L.523-3 et L.523-6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu l'avis de la commission de promotion interne du Centre de Gestion en date du 30 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade **d'Agent de Maîtrise Territorial sans examen professionnel** au titre de la Promotion Interne pour l'année 2023, est établie, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

BARBEAUX Adrien	ECLA
COLIN Stéphane	CC VAL D'AMOUR
DANJEAN Eric	TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE
DORNIER Christophe	commune de CHAMPAGNOLE
GOLLION François	communes de AIGLEPIERRE et de MARNOZ
MAITRE Laurence	CC JURA NORD
MAURIN Patricia	commune de CONLIEGE
PICHERY Fabrice	SICTOM ZONE DE LONS
REVAILLOT Denis	CC HAUT-JURA ARCADE
ROUSSILLON Nicolas	commune de CERNON



SAUCE Jean-Marc
VIEUX Julien
WAI Fatima

TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE
commune de CHAMPDIVERS
commune de L'ETOILE

Article 2 : La présente liste sera transmise :

A la Préfecture du Jura.

Et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département.

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

Fait à Champagnole,
Le 30 mars 2023

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois via le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Le Président,

Clément PERROT

